

**Rapport de la Commission des Finances au Conseil Communal relatif
au prélèvement de l'indemnité communale pour l'usage du sol de
0.7 ct/kWh sur l'ensemble du territoire communal**

Préavis municipal no 13/2025

Madame La Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de :

- Monsieur Daniel Morier, Président
- Monsieur Basile Favre
- Madame Theres Brillet
- Madame Véronique Jaquemet
- Monsieur Tonino Natale, rapporteur

A rencontré la Municipalité le 2 décembre afin de discuter dudit préavis.

Introduction

La Municipalité souhaite introduire une indemnité pour l'usage du sol. Cette taxe serait facturée par la Romande Énergie puis reversée à la Commune. Une telle indemnité est déjà perçue dans plusieurs communes vaudoises.

Analyse de la situation actuelle

Alors que l'augmentation de l'impôt foncier ne concerne que les propriétaires, cette nouvelle indemnité toucherait l'ensemble de la population.

Position de la Commission :

La Commission ne peut s'opposer à une rentrée d'argent supplémentaire. Elle regrette, toutefois, que la mise en œuvre de cette indemnité coïncide avec d'autres augmentations prévues.

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil Communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal

- Vu le préavis municipal No 13/2025 ;
- Ouï le rapport de la Commission des Finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- D'approuver le prélèvement de l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0.7 ct/kWh sur l'ensemble du territoire communal
- D'intégrer les montants encaissés au budget général de la Commune, sans affectation particulière.

St-Barthélemy, le 15 décembre 2025

Pour la Commission des finances :

Daniel Morier

Basile Favre

Theres Brillet

Véronique Jaquemet

Tonino Natale